



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## vaccinations

Question écrite n° 91834

### Texte de la question

M. André Chassaigne \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la vaccination obligatoire au BCG. En effet, la lutte contre la tuberculose à travers la vaccination au BCG, imposée par une loi du 8 avril 1950, est contestée depuis plus de 30 ans, notamment par l'Organisation mondiale de la santé. De plus, le 16 décembre dernier, le Conseil national de la pédiatrie a déclaré s'opposer fermement au maintien de cette vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité. De son côté, l'Académie nationale de médecine a recommandé le 28 juin 2005 une pratique vaccinale ciblée, tout en l'associant à un renforcement global de la lutte antituberculeuse (dépistage, traitement, surveillance). Alors que le BCG a été mis au point en France, il n'existerait même pas de système de surveillance des incidents pouvant résulter de cette vaccination. Pourtant, elle a entraîné dans certains pays une multiplication par 5 du taux d'ostéite, ce qui a conduit les autorités à ne plus rendre systématique cette vaccination. Ainsi, il semblerait que non seulement cette vaccination systématique soit coûteuse, sanitaire non justifiée, mais qu'elle puisse entraîner une immuno-déficience susceptible d'aggraver l'infection. En conséquence, il lui demande comment il compte lever cette obligation vaccinale, tout en améliorant la lutte contre la tuberculose.

### Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91834

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 11 avril 2006, page 3838

**Réponse publiée le :** 23 mai 2006, page 5539